

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le quinze décembre deux mille seize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, en suite de la convocation faite le 8 décembre 2016.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, ROBIN Evelyne, LABORDE Catherine, GUILLEMOT Marianne, ÉZANIC Jean-Louis, LE BADEZET Yoann et NEDELLEC Morgane.

Était absente : Madame EVENNO Carole.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

DÉCISIONS

1°/ VALIDATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil le lauréat de la consultation à maîtrise d'œuvre du Réseau de chaleur ainsi que le tableau d'analyse des offres.

Monsieur le Maire donne connaissance du lauréat qui est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre du Réseau de Chaleur : pour un montant de 38 171.40 € HT soit 45 805.68 € TTC, attribuée au cabinet BECOME 29 de Quimperlé, offre la mieux disante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la désignation du lauréat : le cabinet BECOME 29 de Quimperlé pour un montant global de 38 171.40 € HT soit 45 805.68 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/ INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Madame BEUDARD Isabelle, Trésorière Principale de Pontivy, demande une indemnité de conseil comme le prévoit l'arrêté ministériel du 16/12/1983, acquise pour la durée du mandat du conseil municipal.

Pour l'année 2015 : l'indemnité s'élevait à 410,52 €.

Pour l'année 2016 : elle s'élève à **423.20 €**.

Les crédits nécessaires ont été votés lors du budget primitif 2016, au **compte 6225 - Indemnités aux comptables et régisseurs**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16/12/1983,

- **DÉCIDE** d'accorder pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux plein, calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté précité et attribuée à Madame BEUDARD Isabelle, Trésorière Principale de Pontivy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3°/ REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Droit de place

Monsieur le Maire fait savoir que le tarif du droit de place a été révisé en 2008 et qu'il s'élève à 13 € pour la 1/2 journée. Ce droit s'applique aux commerçants occasionnels (vente de fleurs, de matelas, d'outillage...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif de 13 € la demi-journée pour l'année 2017.

Utilisation de la halle marchande

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'occupation de la halle marchande a été révisé en 2011, deux commerçants utilisaient la halle jusqu'au 25/11/2016, il s'agissait du camion à pizza le mercredi soir et le camion de burgers le samedi soir. Les recettes 2016 s'élèvent à 735.00 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif, qui est actuellement à 10.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le tarif à 10.50 € par jour pour l'année 2017.

Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les conventions de location des logements communaux prévoient **une révision annuelle au 1^{er} mars de chaque année.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour, 5 contre, 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'augmenter comme suit les tarifs des logements au 1^{er} mars 2017 (soit 0.06 % d'augmentation, d'après l'évolution de l'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2016)

Location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2016, (du 01/01/2016 au 30/11/2016) et fait remarquer que ce service entraîne un écart recettes/dépenses de - 4270.10 € (en 2012 : 7525.90 €, en 2013 : 6415.15 €, en 2014 : 8 150.04 €, en 2015 : 6 523.90€).

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la location de la salle polyvalente ont été révisés en décembre 2013 et décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs actuels ;
- **DÉCIDE** de créer un tarif unique de 50 € pour la location de la cuisine seule pour la préparation de plats à emporter réservé aux associations de GUERN ;
- **D'INSTAURER** une location gratuite après deux locations payantes par année civile pour les associations de GUERN. (2 locations payées, la 3^{ème} offerte)

TARIFS DE LOCATION – au 1^{er} janvier 2017

	Eté (16/04 au 14/10)	Hiver (15/10 au 15/04)	
<u>RÉUNION OU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Associations extérieures	100 €	120 €	
✓ Particuliers de GUERN.....	40 €	60 €	
✓ Autres	100 €	120 €	
<u>CONFÉRENCES – EXPOSITIONS</u>	Gratuit	Gratuit	
<u>VENTE</u>	190 €	210 €	
<u>VIN D'HONNEUR</u>			
✓ Associations de GUERN.....	Gratuit	Gratuit	
✓ Particuliers de GUERN.....	80 €	100 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	140 €	160 €	+ 20€
<u>LOCATION CUISINE SEULE (Repas à emporter)</u>	50 €	50 €	
<u>REPAS, BANQUET BAL ET FEST NOZ</u>			
✓ Associations de GUERN.....	180 €	200 €	
✓ Particuliers de GUERN	220 €	240 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	370 €	390 €	+ 20€
<u>MARIAGE (2 jours)</u>			
✓ Particuliers de GUERN	350 €	370 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obliga.)	520 €	540 €	+ 20€
<u>CONCOURS DE CARTES</u>			
✓ Associations de GUERN.....	50 €	70 €	
✓ Associations extérieures (état lieux dimanche obli.)	120 €	140 €	+ 20€
<u>CAFE-FAMILLE APRES OBSEQUES</u>	60 €	80 €	
<u>LOTO</u>			
✓ Associations de GUERN	200 €	220 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	320 €	340 €	+ 20€
<u>SPECTACLES</u> (concerts, théâtre, cinéma).....			
✓ Associations de GUERN	100 €	120 €	
✓ Extérieurs à GUERN (état lieux dimanche obligat.)	120 €	140 €	+ 20€
<u>GOUTER CLUB 3^{ème} AGE</u>	60 €	80 €	
<u>ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES</u> (danses, gymnastique ...) par année scolaire			
✓ Associations de GUERN.....	110 €		
✓ Extérieurs à GUERN	150 €		
Forfait pour répétitions et soirées théâtrales (par pièce). ...	120 €		

Attestation de responsabilité civile - Caution 400 € - Arrhes 50 % du montant de la réservation. Si une annulation intervient dans les 2 mois précédents la location, les arrhes seront encaissées, sauf pour une raison valable.

0.50 € par couvert pour toutes locations.

Forfait pour ménage complémentaire de **20 € par heure**.

Forfait état des lieux le dimanche de **20 €**.

Médiathèque

Madame L'HOSTIS Stéphanie rappelle que le tarif d'adhésion à la médiathèque municipale est de 12 € par an et par famille et de 5 € pour les personnes de passage, depuis le 1^{er} janvier 2012. Depuis le 17 octobre 2013, les bénéficiaires des séances d'informatique doivent

s'acquitter de l'adhésion annuelle à la médiathèque soit 12 €, ainsi que d'une cotisation trimestrielle pour 1H30 par semaine de 12 €, renouvelable.

Depuis le 15 septembre 2016, une cotisation trimestrielle de 30 € a été mise en place pour les bénéficiaires des séances d'informatique n'habitant pas la commune de Guern.

Le bilan 2016 est le suivant : dépenses : 19 243.68 € recettes : 1 146.00 € soit un déficit de 18 097.68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE, pour l'année 2017**, de maintenir les tarifs d'abonnement à 12 € par famille pour une année, à 5 € pour les personnes de passage et à 12 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des Guernates et à 30 € de cotisation trimestrielle pour les séances d'informatique des personnes n'habitant pas la commune de Guern.

- **PRECISE** que l'utilisation des ordinateurs pour accéder à Internet est GRATUITE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 voix pour, 7 contre, 4 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas créer de tarif spécifique pour les personnes à la recherche d'un emploi.

Restaurant scolaire

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2016 (du 01/01/2016 au 30/11/2016), et fait remarquer que le prix de revient du repas s'élève à 5.37 €. Il est facturé aux enfants à 2.80 €. Le bilan montre un reste à charge de la collectivité de 18 340.30 €.

Monsieur le Maire rappelle, les tarifs des repas qui sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- Scolaire : 2.80 €
- Enseignants et personnels de la cantine : 5.20 €
- Personnes de passage : 6.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Garderie municipale

Madame L'HOSTIS Stéphanie présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2016 (du 01/01/2016 au 30/11/2016) et fait remarquer que ce service entraîne un reste à charge pour la commune de 8 173.33 €.

Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Matin : 1.40 €
- Soir : 2.20 € (avec le goûter)
- Si dépassement d'heure : 12 € la ½ heure par enfant.
-

Il résulte du bilan annuel une baisse significative de la fréquentation, principalement le matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- **DECIDE** de faire évoluer les tarifs en 2018.

Location salle des associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des associations est louée tous les mercredis après-midi à M. VERNUSSE Jean-Marc qui donne des cours de peinture. Le tarif appliqué est de 85 € pour l'année.

Monsieur le Maire précise que l'association DES ROBES ROUGES souhaite utiliser la salle pour l'organisation de cours de théâtre hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le même tarif de 85 € annuel pour l'année 2017 ;
- **DECIDE** de créer un tarif unique de location de 5 € par séance à but lucratif organisée par les associations de GUERN.

4°/ DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2016 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE la décision modificative n° 4 et telle que figurant ci-après :

Dépenses Fonctionnement :

64111 : Rémunération principale	+	15 000 €
64168 : Autres emplois d'insertion	+	8 000 €

Recettes Fonctionnement :

6419 : Remboursement sur rémunérations	+	5 000 €
752 : Revenus des immeubles	+	18 000 €

5°/ DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS – MODIFICATION

Le conseil communautaire de Pontivy communauté, réuni le mardi 29 novembre 2016, a décidé de modifier le dispositif d'attribution des fonds de concours adopté en novembre 2012.

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en œuvre de ce dispositif est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau dispositif d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire n°09CC29.11.16.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'accepter la modification du dispositif d'attribution du fonds de concours de Pontivy Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6°/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Par délibération n°03CC29.11.16 et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, Le conseil communautaire a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté qui s'est réunie le 10 novembre 2016 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives pour :

- Les transports scolaires: Commune de Noyal-Pontivy-transfert de personnel ;
- Le Service ATESAT : Retrait de la commune de Le Sourn ;
- Le Service ADS : Adhésion de 5 nouvelles communes et retrait de Mûr de Bretagne ;
- Le Musée de l'électricité : commune de Saint-Aignan : révision du montant des charges transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Pontivy Communauté du 10 novembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7°/ STATUE LA RUCHE

Dans le cadre de la préparation de la déconstruction de l'ancien couvent acquis en juillet 2014 par la commune de GUERN à la Maison Provinciale des Filles de Jésus, une statue a été retirée d'une niche en façade du bâtiment.

Après un courrier envoyé à la Congrégation des Filles de Jésus afin de savoir si celle-ci souhaitait récupérer la statue de la Vierge à l'Enfant, la Congrégation a le souhait de voir cette statue exposée dans l'une des chapelles de Guern.

Monsieur le Maire propose de faire nettoyer cette statue à l'Atelier COREUM de Bieuzy et d'exposer cette statue dans la chapelle Saint-Meldéoc de Locmeltro.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8°/ OFFRE PROMOTIONNELLE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération promouvant les terrains du lotissement communal a été instaurée du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016.

Cette action a pour objectif de doper la démographie guernate afin de maintenir les services et commerces de Guern en mettant en place une offre promotionnelle sur le lotissement.

3 lots ont été vendus cette année. Les constructions démarreront en tout début 2017.

Monsieur le maire propose de prolonger l'offre jusqu'au 31/12/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la prolongation de l'offre promotionnelle jusqu'au 31/12/2017 avec un tarif unique applicable à tous les lots : **10 euros HT le m²**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

9°/ QUESTIONS DIVERSES

POINT FREQUENTATION GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle organisation de la garderie du mercredi a été mise en place en début d'année 2016. Le service garderie du mercredi matin a été maintenu sur inscription **le mardi à 12 h 00 au plus tard**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fréquentation du mercredi matin depuis le 1^{er} janvier 2016.

De plus, il fait part au conseil de la faible fréquentation de la garderie du matin en semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de maintenir le service garderie tous les matins en semaine,
- **DECIDE** de maintenir **le système d'inscription** de la garderie du mercredi matin,

Les parents devront donc inscrire leurs enfants à la garderie du mercredi matin au plus tard la veille soit le mardi à 12 h 00. Cette inscription vaudra engagement à payer la prestation commandée.

- **DECIDE** de maintenir le service périscolaire gratuit chaque mercredi entre 11 h 45 et 12 h 30 sur l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LIGNE DE TRESORERIE N°2 – RECONDUCTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie n°2 a été ouverte auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 100 000 €, par délibération du 21/01/2016, pour un an. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance en janvier 2017 et voici les conditions de renouvellement proposées par le Crédit Agricole :

- Montant maximum : 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1,78 % base de calcul exact / 365 jours soit une marge inférieure à 1,75 % sur la base de calcul conventionnelle exact 360 j, index de novembre 2016 : -0,313 %
- Périodicité de paiement des intérêts : au trimestre par débit d'office
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €
- Frais de mise en place : 0,20 % prélevés en une fois par débit d'office
- Commission d'engagement : NÉANT
- Commission de non-utilisation : NÉANT

Actuellement, le montant utilisé est de **100 000 €**.

Monsieur le Maire propose de reconduire la ligne de trésorerie jusqu'au 15 juillet 2017.

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2017, concernant notamment les travaux du pôle Enfance,

Considérant que la commune doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la reconduction d'une ligne de crédit de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DÉCIDE :

Article 1er. - De reconduire le crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole,

Article 2. - D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit de trésorerie,

Article 3. - D'autoriser M. Le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

INFORMATIONS

1°/ BILAN ALSH TOUSSAINT 2016

Madame L'HOSTIS Stéphanie expose le bilan du centre de loisirs pour les vacances de Toussaint 2016. 17 enfants de Guern et 56 enfants de Malguénac ont fréquenté le centre durant ces vacances. Il en ressort un déficit pour le bilan du centre de loisirs de 1 089.38 € avec 4 066 € de dépenses et 2 976.62 € de recettes.

2°/ MAGAZINE ANNUEL 2017

Le magazine sera livré le 16 décembre. Les exemplaires seront distribués d'ici Noël avec les agendas 2017 et les colis aux personnes de plus de 70 ans n'ayant pas pu assister au repas des Séniors assortis d'une composition florale.

3°/ CALENDRIER DES REUNIONS 2017

Conseils municipaux 2017 : Jeudis 26 janvier, 23 février – vendredi 24 mars (18H) - 27 avril – 18 mai – 22 juin – 20 juillet – 21 septembre – 26 octobre – 23 novembre – 14 décembre.

Réunions des adjoints 2017 : Jeudis 5 et 19 janvier - 2 et 16 février - 2 et 16 mars - 6 et 20 avril - 4 et 23 mai - 8 et 29 juin – 6 et 27 juillet – 10 et 24 août – 7 et 28 septembre – 5 et 19 octobre – 9 et 30 novembre – 7 décembre.

DATES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Premier Tour : Dimanche 23 avril 2017

Second Tour : Dimanche 7 mai 2017

DATES DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Dimanches 11 et 18 juin 2017.

4°/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions publiques organisées dans le cadre de la phase 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (phase de définition du Projet d'Aménagement et de développement durable) qui auront lieu les :

- Lundi 6 février 2017 à 19h30 : salle des fêtes de **St Gonnery**
- Lundi 6 février 2017 à 19h30 : salle Jean Fichet à **Séglien**
- Mardi 7 février 2017 à 19h30 : Palais des Congrès de **Pontivy**
- Lundi 13 février 2017 à 19h30 : salle des fêtes de **Crédin**
- Lundi 13 février 2017 à 19h30 : salle polyvalente de **Neulliac**

Une communication sur ces réunions sera faite par Pontivy Communauté (lettre d'information PLUI, information dans la presse, site internet).

Prochain conseil le jeudi 26 janvier 2017 à 20 h 30.